



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 040-264004292-20231016-231016H1576H1-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 11 octobre 2023

Présents :

Christine BAYLE, Patricia LOUBERE, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU, Jacques DURAND, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Céline CALLEDE, Malik CHERIF, Danièle DINCLAUX, Cécile GARRIDO

Pouvoirs : Marie-Hélène PALLARES, Annick SOUBIROU

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	24
Pouvoirs	2
Votants	26

N° 20231016-017

SAAD - BUDGET PREVISIONNEL 2024

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration le budget annexe 2024 du SAAD du Pays Tarusate (nomenclature M22).

Celui-ci est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 824 091 ,96€ :
- La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 5 282.37€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER le budget prévisionnel du budget annexe SAAD de l'exercice 2024 du budget principal du CIAS.

ARTICLE 2 :

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 040-264004292-20231016-231016H1576H1-DE



A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

26 OCT. 2023

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »